

## MOTION

### FINANCEMENT AIDE JURIDICTIONNELLE

La Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer, réunie en assemblée générale le 25 septembre 2015 :

- **Demande le retrait immédiat des propositions de réforme de l'aide juridictionnelle qui ne sont pas acceptables en ce qu'elles incluent :**
  - Une contribution financière directe de la profession d'avocat au budget de l'aide juridictionnelle,
  - Un prélèvement des produits financiers CARPA,
  - Une révision du barème ayant pour effet une diminution de la rétribution des avocats.
- **Invite sans délai le Ministre de la Justice à formuler des propositions sérieuses et pérennes pour le financement de l'aide juridictionnelle.**

Dans cette hypothèse, et seulement dans cette hypothèse, la Conférence des Bâtonniers s'engagera au côté du Conseil National des Barreaux dans une concertation concernant l'investissement de la profession dans la modernisation de la justice.

- **Indique qu'à défaut, les bâtonniers de France et d'Outre-mer rendront les clés de l'aide juridictionnelle.**
- **Invite les bâtonniers de France et d'Outre-mer à remettre solennellement cette motion au Président de leur Tribunal de Grande Instance le mardi 29 septembre prochain.**

A Paris, le 25 septembre 2015